



CABINET DE LA PRÉFÈTE

Bureau de la Communication Interministérielle

Évry, le 26 septembre 2016

## Information relative au dégrèvement de la taxe foncière sur les parcelles agricoles non bâties à la suite des pertes de récoltes constatées en 2016

Afin de soutenir les agriculteurs touchés par les inondations subies en Essonne en juin dernier, et conformément aux mesures annoncées par le Gouvernement le 27 juillet 2016, la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) sera automatiquement dégrévée pour l'ensemble des terres agricoles du département de l'Essonne.

Ce dégrèvement est octroyé aux propriétaires. Sa répercussion aux fermiers est de droit.

Les terres situées au Nord-Ouest (« régions agricoles » dites de la « Ceinture de Paris » et de « l'Hurepoix ») bénéficieront d'un dégrèvement de 50 % de la taxe. Celles situées dans l'Est et le Sud du département (« régions agricoles » dites de la « Beauce », du « Gâtinais » et de la « Brie française ») bénéficieront d'un dégrèvement de 60 % du montant de la taxe (voir carte ci-jointe).

Ces taux sont cumulables avec l'exonération de 20 % sur les terres agricoles et de dégrèvement spécial pour les jeunes agriculteurs.

En Essonne, le niveau de dégrèvement retenu correspond au taux de perte sur le blé, culture de référence sur le territoire. Toutefois, les agriculteurs justifiant de pertes supérieures à ces deux taux pourront solliciter un dégrèvement complémentaire auprès de la direction départementale des finances publiques (DDFiP).

Cette mesure vient compléter les mesures de soutien à la profession agricole dans le département :

- sécurisation des aides PAC par la reconnaissance en catastrophe naturelle et l'arrêté préfectoral invoquant la force majeure,
- reconnaissance de l'ensemble du territoire au titre des calamités agricoles et indemnisation à ce titre des cultures non-assurables instruction adaptée des demandes de dérogation à l'implantation des CIPAN (« nitrates » et SIE) ;

### Contact presse

**Nathalie ROUSSELET**, Chef du Bureau de la communication interministérielle :  
Tel. : 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 Fax 01 69 91 96 68 – courriel [nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr](mailto:nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr)  
**Catherine COURDURIE**, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :  
Tel. : 01 69 91 90 37 – 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – courriel [catherine.courdurie@essonne.gouv.fr](mailto:catherine.courdurie@essonne.gouv.fr)



@PREFECTURE91